

CONVERGENCES

de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques



É d i t o

par
Françoise
Eliot



Plus que jamais, l'action est nécessaire

La crise financière mondiale l'aura montré : l'économie a besoin de règles et il n'est pas vrai que la loi de la jungle profite en définitive à tout le monde.

C'est pourtant sous le signe du libéralisme qu'a été construit le projet de budget 2009. Les services publics sont minorés dans leur volume et la place qu'ils tiennent dans la société s'en trouvera affaiblie.

Le projet de budget 2009 concrétise donc de nouvelles réductions de postes : plus de 30 000, dont 500 postes administratifs dans les services. Elles sont bien sûr liées à la remise en cause du statut. Face à la perspective de contractualisation de la Fonction publique, titulaires et contractuels se retrouveront dans un même combat, pour le service public, pour la dignité dans le travail, rappelée par la journée internationale du 7 octobre, dignité qui passe aussi par le niveau de rémunération et la reconnaissance des qualifications.

Mais si l'heure du libéralisme triomphant est sans doute derrière nous, les salariés, les retraités, devront se battre pour ne pas payer au prix fort - ils le paient déjà - les faillites bancaires, les fermetures d'entreprises et la réduction des services publics.

C'est pourquoi, après les rassemblements du 18 septembre et les Etats généraux du 4 octobre pour le supérieur, après la journée du 7, le SNASUB appelle à la mobilisation le 19 octobre, pour un service public de l'Éducation à la hauteur des besoins des élèves, des étudiants et de notre pays pour son avenir.

Dossier

LES DROITS DES AGENTS NON TITULAIRES

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
08 77 50 72 99
snasubcaen@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.LeBeuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

ericpanthou
@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Mauricette Buchet, Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne
04 91 62 83 69

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre
Christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr
Marina Josipovic, Trésorière
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalaque
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen

François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr

Clermont-Ferrand

Denis Guerot
Collège P. Mendes-France
96 av. Emile Zola
63201 RIOM Cedex
04 73 64 68 04
denis.guerot@ac-clermont.fr
Brigitte Chazal, Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Couron
04 73 84 65 88

Corse

Thomas Vecchietti, SA
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée Butte aux Cailles
93160 Noisy le grand
01 64 80 37 24

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
Claire Delachambre,
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
39 avenue de l'Europe
38030 Grenoble

Lille

J.-C. Castelain, SA
Nicole Deleforge, SA
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Eric Fouchou-Lapyerade, SA
4 rue Porte Gayole
62200 Boulogne sur Mer
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer
59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
Académie de Limoges
Collège B.Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de noblat
05 55 56 38 38

Lyon

Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 13 22 57 64
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubally, Trésorier
6 place St Sylvestre,
Le Trollet 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Alma Lopes, SA
IA 34
04 67 91 52 32
alma.lopes@ac-montpellier.fr
Claude Roussel, SA
IA 30
04 66 62 86 55
claude.roussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@orange.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubacourt sur Seille

Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes

Nathalie Dremeau, SA
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Francette Grizeau, Trésorier
26 av. F. Mitterand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Dominique Beretti, SA
dominique.beretti@ac-nice.fr
Antonia Silveri, SA
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
06 88 54 39 87
2 route de Grenoble
06200 Nice
06 88 54 39 87
Maryse Aprea, Trésorière
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32
Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Natacha Sainson, Trésorière
Lycée Voltaire
3, avenue Voltaire
45072 Orleans cedex 2
Tel : 02 38 63 33 04

Paris

Jacques Aurigny, SA
(voir BN)
Pascal Tournois, SA
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
06 64 32 10 91
pascal.tournois@univ-paris5.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers

Serge Garate, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artilerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
09 71 22 31 81
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67
tresocad51.snasub@free.fr

Rennes

Fabrice KAS, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Leveder, SA
Rectorat
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org
Nelly Le Roux, Trésorière
IA
1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cx
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
76 290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Myriam Marinelli, Trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25

Toulouse

Dominique Ramondou SA
SNASUB-FSU
3 chemin du Pigeonnier de la Cèpière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
15 rue de l'Abusique
65400 Argeles-Gazost
05 62 97 29 79

Versailles

Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Sannois
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe,
Guyane
Contactez le SNASUB
national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy
Trésorière-adjointe
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03



Calendrier

Octobre - décembre 2008 :

10 décembre 2008 :

16 décembre 2008 :

17 décembre 2008 :

13 janvier 2009 :

2 février 2009 :

2 mars 2009 :

3 mars 2009 :

16 mars 2009 :

23 mars - 24 avril 2009 :

27 avril 2009 :

28 avril 2009 :

11-15 mai 2009 :

Échanges dans la presse nationale et sur la liste snasub-congres@snasub.fr sur l'action, l'orientation et les statuts.

Date limite de dépôt des propositions de modifications statutaires.

Bureau national.

Validation des propositions de modifications statutaires.

Commission administrative nationale.

Instruction des modifications statutaires.

Bureau national .

Validation du rapport d'activité ; Remise des textes pour le 1^{er} bulletin spécial (rapport d'activité ; rapport financier ; rapport de la commission de vérification des comptes ; propositions de modifications statutaires).

Routage du 1^{er} bulletin spécial.

Dépôt des motions et des listes.

Bureau national.

Validation des listes déposées ; Remise des textes pour le 2^e bulletin spécial (listes et motions d'orientation).

Routage du 2^e bulletin spécial.

AG académiques.

Date limite de réception des votes

Dépouillement des votes.

Congrès.

Sommaire

n° 142 - octobre 2008

Edito 1

Contacteur le SNASUB 2

Calendrier Congrès 3

Motions CAN 4

Action 5

Brèves 6

Actualités

Non à Edvige 7

Budget 2009 8

Grilles de la catégorie C 9

Documentation 10

EPLÉ 15

Bibliothèques et Supérieur 16-17

Crous 18

Tribunes libres 19

Vie des académies 20

Brèves de jurisprudence 20-21

Lu pour vous 21

Fiche pratique 22

Adhésion 23

Dossier

**LES DROITS
DES AGENTS NON
TITULAIRES**

pp. 11 à 14

Motions adoptées par la Commission administrative nationale du SNASUB le 10 septembre 2008

Fichier EDVIGE

La Commission administrative nationale du SNASUB

- exige le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier EDVIGE qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception digne de l'Etat de droit ;
- appelle les collègues à s'associer à cette exigence ;
- s'associera aux activités du collectif afin de prendre toute initiative, notamment le 16 octobre, visant à obtenir des pouvoirs publics qu'ils renoncent à la mise en place du fichier EDVIGE.

Agences comptables

Après la publication de la note de service 2008-110 du 22/08/ 2008 , l'ensemble des académies est confronté à une offensive des autorités rectorales destinée à diffuser l'idée d'une nécessité inéluctable d'augmentation très forte du nombre d'EPL par agence comptable.

Ceci intervient alors que la politique gouvernementale comporte comme volet stratégique le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et de dizaines de milliers de suppressions de postes.

Pourtant cette réforme nous est présentée comme un gage de « sécurité » pour la bonne tenue des comptabilités des EPLE avec l'affectation de personnels supplémentaires.

Ceci ne masquera pas la réalité de la dégradation des conditions de travail des personnels administratifs en EPLE .

Ainsi qu'ils soient gestionnaires, non-gestionnaires ou comptables, tous auront à subir à la fois l'éloignement croissant des agences comptables et le manque de personnel lié aux suppressions de postes, l'objectif de gains de productivité étant clairement affiché.

S'il peut s'avérer utile de donner une cohérence accrue aux réseaux comptables et d'engager une réflexion concertée à propos des fonctions de gestion, la seule entrée des suppressions de postes n'est ni saine ni viable à long terme.

S'agissant des modifications indemnitaires qui découleraient de cette réforme, les annonces faites aujourd'hui ne laissent présager ni la reconnaissance des missions ni une juste répartition, le déplaçonnement des indemnités comptables n'étant destiné qu'à accompagner l'accroissement du nombre d'EPL par agence-comptable.

Pôles administratifs en EPLE

L'administration de l'EN manifeste en ces derniers temps sa volonté de développer des pôles administratifs en EPLE ; Ceci appelle de notre part les réflexions suivantes :

Si ceci constituait une avancée pour le service public et l'organisation administrative des EPLE, nous ne pourrions qu'y souscrire.

Malheureusement ce mouvement s'inscrit dans un contexte de suppressions de postes et nous ne cautionnerons en aucun cas une réforme de « décloisonnement » des missions qui sert d'alibi et d'instrument pour des retraits d'emplois.

Même si le cadre réglementaire, en particulier la circulaire de 1997 sur les missions des gestionnaires, permet une forme de mutualisation des moyens administratifs, notre syndicat s'attachera au strict respect des arrêtés de nomination en particulier s'agissant des personnels de catégorie A et B dont les affectations sont ciblées.

En ce qui concerne la requalification des emplois qui correspond à une revendication des personnels, elle ne saurait s'accompagner de mutualisations préjudiciables au service public et à sa proximité au bénéfice des usagers.

Il est par ailleurs important de souligner que tous les personnels doivent bénéficier d'une formation polyvalente leur permettant d'avoir le choix pour une affectation conforme à leurs souhaits et dans la perspective d'une évolution de carrière.

Retraités mécontents

L'augmentation annuelle des pensions est très en-deçà des 3,6 % d'inflation annoncée par l'INSEE : elle ne peut satisfaire les retraités, pas plus que les premières annonces sur le budget 2009 qui traitera entre autres des pensions ou celles sur l'assurance-maladie, la dépendance.

La section fédérale des retraités de la FSU appelle en conséquence tous les retraités à manifester le 16 octobre avec l'ensemble des organisations syndicales de retraités et la FGR-FP pour l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

Le 7 octobre dans la rue

Le 7 octobre la CSI (confédération syndicale internationale) a mobilisé partout dans le monde sur « le travail décent ».

En France six organisations syndicales (CFDT, CFECGC, CGT, FSU, Solidaires, UNSA) ont mis tout en œuvre pour favoriser l'implication d'un maximum de salariés dans tout le pays.

Le Bureau National du SNASUB-FSU appelle les personnels :

- à participer massivement aux manifestations départementales du 7 octobre pour un travail décent
- et à manifester à Paris le 19 octobre pour la défense du service public d'Education.

Le 7 octobre, la revendication d'un travail décent pour tous, c'est exiger, dans nos secteurs :

- l'arrêt immédiat des suppressions de postes ;
- la création d'emplois à hauteur des besoins ;
- un plan de titularisation des précaires ;
- des salaires décents (1500 € nets

19 octobre : appel des organisations syndicales de l'éducation, de la FCPE, de l'UNEF, de l'UNL...

L'EDUCATION EST NOTRE AVENIR : IL NE DOIT PAS SE DECIDER SANS NOUS !

Notre pays a cette chance extraordinaire de disposer d'un grand service public laïque d'éducation. Il traduit notre choix républicain d'une société où tous les citoyens vivent ensemble. Mais imagine-t-on ce que deviendrait ce principe, sans ce tour de force de l'accueil de tous les jeunes, sans distinction, réalisé quotidiennement par notre Ecole ?

Cette Ecole publique, que nous aimons pour ses réussites incontestables, rencontre aussi des difficultés. C'est pourquoi nous souhaitons passionnément qu'elle évolue et se transforme pour s'acquitter vraiment de sa mission démocratique : faire réussir tous les jeunes, pas seulement les plus favorisés ou les plus « méritants ».

Pour nous, ce débat et cet effort concernent tous les citoyens car, à travers l'avenir de la jeunesse, c'est celui du pays qui se joue.

minimum) avec rattrapage de la perte du pouvoir d'achat par l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le 19 octobre, tous les partenaires de l'école, de la maternelle à l'université, défilent ensemble à Paris.

Nous exigeons la défense et l'amélioration du service public d'Education, afin que chaque jeune puisse acquérir le niveau de formation diplômant le plus élevé possible.

Dans cette perspective, il est obligatoire d'arrêter l'hémorragie de postes (13500 dans l'Education Nationale et 900 dans l'enseignement supérieur et la recherche). Sont d'ores et déjà annoncées chez les BIATOSS : 380 suppressions dans les services déconcentrés, 120 à la Centrale et 450 dans les universités.

Or, en lieu et place de ce que devrait nécessiter cette grande cause nationale, rassemblant largement les citoyens, à quoi assistons-nous ? Au spectacle d'une politique gouvernementale qui, au-delà des habillages, ne voit dans l'éducation qu'un moyen d'économiser. Plus que tout discours, la préparation du budget 2009 en est la démonstration : 13500 suppressions d'emplois programmées, soit, dans le cadre triennal dans lequel ce budget s'inscrit, plus de 40 000 postes promis à disparition sur les 3 ans, à rajouter aux 11 200 suppressions de cette année !

Tout n'est sans doute pas question de postes en matière éducative, mais nous affirmons que rien ne pourra se faire dans cet acharnement d'un « toujours moins de postes » ! Rien ne pourra davantage se faire avec des réformes à marche forcée encore moins lorsqu'elles aboutissent à de vraies régressions. Rien ne pourra se faire non plus si l'Etat ne cesse de se désengager de ses missions, déléguant hors de l'école ce qu'elle doit assurer pour tous.

Aussi, nous poussons aujourd'hui un cri d'alerte : cette politique va détériorer sur le long terme le service public d'Education. Elle porte tous les ingrédients pour que se développe

Il convient aussi d'arrêter les fusions d'EPL, les regroupements massifs d'agences comptables et la « désorganisation » voire destruction des services académiques. Il faut des personnels titulaires, dont les emplois doivent être requalifiés et les salaires revalorisés ainsi que l'arrêt immédiat du recours à l'emploi précaire.

Confrontés à une politique gouvernementale qui vise à asphyxier les services publics et à rogner sur les budgets sociaux, dans un contexte de crise financière internationale, où des fonds publics sont utilisés pour sauver les intérêts des spéculateurs, le SNASUB-FSU et les personnels se doivent de construire une action générale et interprofessionnelle pour faire aboutir leurs justes revendications.

Paris, 30 septembre 2008

une école à deux vitesses dans une société minée par les injustices et les inégalités.

De ce projet, nous ne voulons pas ! Nous voulons une politique éducative ambitieuse faisant avancer notre Ecole publique en mettant au cœur la réussite de tous les jeunes. Nous voulons pour cela d'autres choix.

Nous en appelons à toutes celles et tous ceux qui pensent que l'éducation est une richesse pour notre pays, que l'avenir se joue aujourd'hui, à toutes celles et tous ceux qui refusent que la politique suivie n'entraîne, pour de nombreuses années, le service public d'éducation dans l'affaiblissement.

Quelle place veut-on donner à l'éducation dans notre pays ? Quel citoyen veut-on préparer ? Nous n'acceptons pas que la société découvre a posteriori qu'on aurait répondu à sa place, en catimini, à ces questions fondamentales !

Alors, mobilisons-nous ensemble, débattons, parlons, proposons, interpellons l'opinion, agissons sans attendre ! Rassemblons-nous tous dans une grande manifestation nationale le dimanche 19 octobre à Paris.

CNESER

Motion adoptée à la réunion du CNESER le 15 septembre 2008, sur l'allongement des horaires d'ouverture des bibliothèques.

Dans le cadre du Plan Licence, la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé aux présidents d'université, dans un courrier en date du 9 mai 2008, de lui faire connaître avant le 30 juin leurs projets d'allongement des horaires d'ouverture des bibliothèques pour l'année 2008-2009. L'objectif affiché est double :

« rapprocher les établissements français des standards européens » et « offrir aux étudiants une activité rémunératrice qui soit favorable à la poursuite de leurs études ».

Si le CNESER constate que les déficits dont souffrent les bibliothèques universitaires françaises les empêchent de correspondre à « l'image d'un pays de haute culture », il rappelle à la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que le rapprochement des standards européens doit concerner les crédits d'acquisition de documentation, les surfaces des bibliothèques et les effectifs en personnels qualifiés, pas seulement les horaires d'ouverture.

Favorable à l'amélioration de l'accès aux bibliothèques, à plus de qualité adaptée aux besoins de ses publics (étudiants, enseignants chercheurs, enseignants, ...), le CNESER s'inquiète que cela se traduise dans les faits par la dégradation globale du service offert au public, faute d'embauche de personnels qualifiés, recrutés sur des emplois statutaires.

En ce début d'année universitaire caractérisée par l'annonce de la suppression de 900 emplois statutaires dans le budget 2009, les pressions stigmatisant les personnels des bibliothèques universitaires se multiplient. Ils ne peuvent être tenus responsables du marasme des bibliothèques universitaires françaises au regard des standards européens.

Le CNESER condamne la méthode qui consiste à faire reposer cette amélioration de l'accès aux bibliothèques universitaires sur le seul alourdissement des charges de travail des personnels – parmi lesquels nombreux sont rémunérés au salaire minimum. Il demande que toute ouverture de nouvel établissement soit assortie des créations de postes statutaires nécessaires.

Cette situation conjuguée aux récentes études statistiques sur le taux d'échec des étudiants salariés plaide pour la mise en oeuvre d'une réelle allocation d'autonomie en lieu et place du système de bourses actuel tout à fait insuffisant et du développement des emplois précaires pour les étudiants.

Conditions de travail

Les négociations sur les conditions de travail dans la Fonction Publique se sont ouvertes en Juillet. Sur ces questions, la fonction publique est loin d'être exemplaire. La FSU a souhaité que le gouvernement élargisse son approche, au-delà du repérage indispensable des questions de santé (stress, troubles musculo-squelettiques...) et de leur prévention ainsi que du rôle des CHS. Le ministre a accepté d'intégrer la question de l'organisation du travail et celle de la pénibilité, mais sans préciser les modalités. Il a ajouté l'emploi des seniors en mêlant aménagement de conditions de travail pour ces derniers et transposition des choix gouvernementaux en matière de surcote ou de cumul emploi-retraite! Il a répondu positivement à la demande de la FSU de débattre du dispositif de Cessation Progressive d'Activité. La FSU a dit s'engager dans une logique de négociation, et jugera en fonction des améliorations de la situation des personnels et des moyens mis en oeuvre. Les groupes de travail débutent fin septembre.

L'Etat employeur se désengage de toute aide sociale en direction de ses anciens salariés à la retraite

La FSU condamne la décision gouvernementale de supprimer la prestation sociale d'Aide Ménagère à Domicile à compter du 1-01-2009. Cette décision s'ajoute à la suppression déjà intervenue de l'aide à l'aménagement de domicile.

Par touches successives, l'Etat employeur se désengage de toute aide sociale en direction de ses anciens salariés à la retraite. En refusant toute décision visant à informer les retraités de leurs droits en matière d'action sociale, il s'appuie sur cette méconnaissance et la sous utilisation de l'existant pour justifier les suppressions.

Cette nouvelle suppression est inadmissible, les besoins chez les retraités de la fonction publique comme dans l'ensemble de la société ne cessent de croître en matière de logement, d'aménagement de l'habitat pour l'adapter aux pertes de mobilité et d'aide à domicile.

La FSU et sa SFR (section fédérale des retraités) se félicitent de la réaction unitaire de l'ensemble des fédérations de fonctionnaires.

Pour les retraités cette suppression sera une raison supplémentaire de se mobiliser pour les manifestations du 16 octobre.

Communiqué FSU
Les Lilas 19 septembre 2008

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com D'habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

EDVIGE ou EDVIRSP : refusons le fichage généralisé

Un fichier liberticide

Le 27 juin 2008, le gouvernement autorisait la création d'un fichier de police ultra centralisé baptisé « EDVIGE » (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale)*. Allant bien au-delà des cibles et des contenus du fichier des renseignements généraux de 1991, il permettait le fichage de toute personne de plus de 13 ans qui soit :

- faisait l'objet d'une enquête administrative,
- exerçait un mandat politique, syndical ou économique,
- jouait un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif,
- était jugée «susceptible de porter atteinte à l'ordre public».



EDVIGE recensait de très nombreux renseignements dont les données à caractère personnel définies par l'article 8 de la loi Informatique et libertés de 1978 : origine raciale ou ethnique, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, santé et vie sexuelle. Quiconque, dès lors qu'il avait plus de 13 ans, pouvait y figurer uniquement sur la base d'une dangerosité présumée. La CNIL avait désapprouvé le texte, demandant plus de garanties légales, le report de l'âge minimum à 16 ans, l'effacement des informations après quelques années, au nom du «droit à l'oubli».

Une mobilisation citoyenne exceptionnelle

Début juillet, un collectif «Non à EDVIGE» se constitue à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme. Une pétition* exigeant le retrait du décret est signée par plus de 200 000 individus et plus de 1100 organisations, collectifs, partis et syndicats...

Recours en Conseil d'Etat, conférences de presse, blogs, initiatives locales, prises de position contre ce système de suspicion généralisée se multiplient, y compris à l'intérieur même de la majorité gouvernementale. Avec humour, le collectif invite les citoyens à adresser au ministère de l'intérieur une parodie de fiche intitulée

«Facilitez le travail de la police».

Partout, des manifestations se préparent pour le 16 octobre, jour de la Sainte-Edwige pour «faire sa fête» au fichier. Impossible de maintenir plus longtemps un texte suscitant un tel tollé. Pour sortir de la tornade suscitée par EDVIGE, le ministère de l'Intérieur recule et dépose le 19 septembre à la CNIL un nouveau décret. C'est un succès de la mobilisation, mais...

Rien n'est réglé !

EDVIRSP (Exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité publique) ne contiendra plus aucune donnée touchant à l'orientation sexuelle ou à la santé... mais rien ne lui interdira de stocker des données ethniques, raciales, politiques, syndicales ou religieuses ! Les «personnalités» n'y figurent plus. Leur fichage, dissocié, est assuré... en préfecture ! A la notion «d'ordre public» inscrite dans EDVIGE, EDVIRSP substitue celle de «sécurité publique». Mais il suffit toujours d'être «susceptible» de commettre une infraction. Toute personne de plus de 13 ans «susceptible de porter atteinte à la sécurité publique» pourra donc y figurer, en violation directe du principe constitutionnel de présomption d'innocence. Le fichage de mineurs est maintenu. Inacceptable. Dans le cadre d'une politique pénale de moins en moins éducative et de plus en plus répressive, il vise explicitement la jeunesse des banlieues et des quartiers populaires, a priori potentiellement dangereuse. L'effacement du fichier, à la majorité, de données concernant des faits qui n'ont jamais eu lieu frise l'absurdité. D'autant que ce «droit à l'oubli» reste hypothétique. Si entre 16 et 18 ans, le jeune a fait l'objet d'un nouvel enregistrement, il reste fiché jusqu'à 21 ans. Le projet de décret n'offre pas non plus les garanties exigées par les députés de la commission des lois : renforcement du pouvoir de contrôle de la CNIL, droit de rectification de leur fiche par les citoyens, traçabilité de l'accès au fichier par les policiers.

Le collectif «Non à EDVIGE» dont la FSU est partie prenante «ne se satisfait pas des modifications annoncées par le gouvernement et continue d'exiger le retrait du décret». Il «maintient sa demande d'un débat public». Il appelle «à poursuivre la mobilisation en signant l'appel et en démultipliant les collectifs locaux pour réussir la journée d'action du 16 octobre à l'occasion de la Sainte Edwige».

Béatrice Bonneau

* Décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE », journal officiel du 1er juillet 2008

* Signez la pétition sur nonaedvige.ras.eu.org

Budget 2009 : la démolition continue.

On ne connaît pas les chiffres globaux de 13 500 suppressions d'emplois à l'Éducation nationale et de 900 dans l'Enseignement supérieur et la recherche. Les premières indications viennent d'être fournies quant à leur ventilation.

S'agissant des emplois administratifs dans l'enseignement scolaire, 500 vont disparaître : 120 dans les services centraux (ministère) et 380 dans les services déconcentrés. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, qui subiront chacun 450 suppressions, la répartition n'est à ce jour pas révélée. Mais nul doute que BIATOS et ITA seront appelés à « cotiser ».

Plus inattendue est l'annonce de 500 créations d'emplois administratifs (de quelle nature ?) dans les futurs établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) qui sont censés regrouper et assurer la gestion de plusieurs écoles primaires. On ne sait rien aujourd'hui de ce que seront les missions dévolues aux personnels qui seront affectés sur ces emplois ni sous l'autorité de qui ils seront placés.

Le SNASUB a pris contact avec le SNUI PP (syndicat FSU du 1er degré) pour tenter d'en savoir plus et élaborer éventuellement des revendications communes.

Crise exceptionnelle et vieilles recettes

Alors que nous sommes confrontés à une crise d'une ampleur exceptionnelle due aux dérégulations et à une politique qui porte au pinacle le marché et la concurrence, alors que de partout on entend en appeler au retour de l'État, le discours du Président de la République et le projet de Budget présenté ce matin en conseil des ministres, restent marqués par les mêmes dogmes qui ont nourri cette crise et fait la preuve de leur incapacité à y remédier. On peut se demander s'il ne s'agit pas en fait de préparer l'opinion à une politique d'austérité aggravée au lieu de faire face à la crise.

Ainsi rien n'est fait pour empêcher les dysfonctionnements du système bancaire et financier ; bien au contraire on poursuit la politique de libéralisation avec le projet de privatisation de la Poste ou la libéralisation du livret A qui vise à remettre entre les mains de banques l'instrument clé du financement du logement social.

Maintenant des choix fiscaux qui ont démuné l'État de capacités d'intervention, accru les inégalités en faveur des plus riches sans contribuer à la croissance, le projet de Budget programme de nouveaux sacrifices et des coupes supplémentaires dans l'emploi public avec des chiffres jamais atteints.

Mais, depuis 2006 et l'instauration de la LOLF, l'unité de compte budgétaire est désormais « l'équivalent temps plein travaillé » (ETPT). Ce n'est qu'un moyen de paiement qui permet de rémunérer un agent quelconque, titulaire ou non, à temps plein sur la totalité d'une année civile. Comme un grand nombre de suppressions n'interviendront qu'entre juillet et septembre 2009, chacune d'elle ne représentera que la moitié ou un tiers d'ETPT.

Si le chiffre gouvernemental était exprimé en ETPT (ce qui n'est pas précisé), le nombre de suppressions nettes effectives à la rentrée 2009 serait environ du double de celui qui est annoncé.

En tout état de cause, elles viennent s'ajouter aux quelque 5 000 suppressions réalisées entre 2004 et 2008, et le gouvernement affiche toujours sa volonté de poursuivre ce rythme jusqu'en 2011. Nul doute qu'il entend poursuivre les restructurations, mutualisations et abandons de missions que sa politique rendrait inévitables.

Voilà une bonne raison supplémentaire d'assurer le succès de la journée du 19 octobre.

Philippe Rampon

Ce sont l'ensemble des services publics qui vont être touchés, et en particulier l'enseignement et la recherche. Dans un contexte où le Président prône un rôle nouveau de l'État celui-ci va se trouver encore moins capable de faire face aux besoins et l'investissement dans l'avenir est délibérément sacrifié. Le risque est grand de voir les inégalités s'accroître et la solidarité envers les plus démunis reculer.

Les salariés du public et du privé, les retraités, les chômeurs payeront le prix de ces choix injustes et inefficaces en termes de pouvoir d'achat, d'emploi, de protection sociale, d'accès aux services publics.

Autant de raisons de mobiliser massivement le 7 octobre au plan interprofessionnel et le 19 octobre dans l'éducation.

(Communiqué de la FSU, 26 Septembre 2008)



Revalorisation : des salaires qui ne s'éloignent pas du SMIC

Dans le cadre de l'accord du 21 février 2008, signé par certaines organisations syndicales, un nouvel échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C avait été acté :

« Les échelles de rémunération des corps de catégorie C seront modifiées à compter du 1er octobre 2008 pour assurer des gains indiciaires progressifs à l'occasion de chaque avancement d'échelon. Des points d'indice majoré différenciés seront attribués, qui s'étagèrent entre 1 et 4 points, selon la situation des échelons considérés. »

L'accélération effective de l'inflation a conduit à avancer cette revalorisation qui a pris effet au 1er juillet. Le Smic horaire brut passe à 8,71 euros, soit 1321,02 euros pour 35 heures hebdomadaires (1037,53 euros net). Le Smic avait déjà été revalorisé par anticipation le 1er mai de 8,44 euros à 8,63 euros bruts de l'heure (+2,3%) en raison de la flambée des prix. Cela concerne environ 2,5 millions de personnes, dont 900 000 à temps partiel. Le traitement brut minimum de la fonction publique est ainsi porté à l'indice majoré 290, soit 1 321 euros mensuels...

Deux points sont ajoutés aux premier et deuxième échelons des échelles 3 et 4 ; et un point est ajouté au 3ème échelon de l'échelle 3 et au premier échelon de l'échelle 5.

L'écrasement des carrières demeure et s'aggrave : l'amplitude de carrière est passée depuis le 1er janvier 1998 de 83 points en E2 et de 94 points en E3 à 65 points dans la nouvelle échelle issue de la fusion E2 et E3 ; en E4, de 103 points à 78 ; en E5, de 124 points à 100.

A cela s'ajoute le décrochage du point d'indice par rapport à la hausse des prix : de 2000 à fin 2008, la perte de pouvoir d'achat de nos traitements approchera 10%.

Pour l'année 2008, avec une inflation de 4% environ, le gouvernement augmente nos salaires de 0,8% seulement. Les années suivantes, il n'y aurait que 0,5% chaque 1er juillet, complété pour 2009 de 0,3% au 1er octobre.

Depuis 1982, année de la désindexation des salaires sur les prix, le pouvoir d'achat du point d'indice a décrié de plus de 20 %.

Pierre Boyer

Echelle 3			
Echelon	Indice brut	Indice INM	Durée moyenne
1 ^{er}	297	290	1 an
2 ^{ème}	298	291	2 ans
3 ^{ème}	299	292	2 ans
4 ^{ème}	303	295	3 ans
5 ^{ème}	310	300	3 ans
6 ^{ème}	318	305	3 ans
7 ^{ème}	328	312	4 ans
8 ^{ème}	337	319	4 ans
9 ^{ème}	348	326	4 ans
10 ^{ème}	364	338	4 ans
11 ^{ème}	388	355	-

Echelle 4			
Echelon	Indice brut	Indice INM	Durée moyenne
1 ^{er}	298	291	1 an
2 ^{ème}	299	292	2 ans
3 ^{ème}	303	295	2 ans
4 ^{ème}	310	300	3 ans
5 ^{ème}	323	308	3 ans
6 ^{ème}	333	316	3 ans
7 ^{ème}	347	325	4 ans
8 ^{ème}	360	335	4 ans
9 ^{ème}	374	345	4 ans
10 ^{ème}	389	356	4 ans
11 ^{ème}	413	369	



Echelle 5			
Echelon	Indice brut	Indice INM	Durée moyenne
1 ^{er}	299	292	1 an
2 ^{ème}	302	294	2 ans
3 ^{ème}	307	298	2 ans
4 ^{ème}	322	308	3 ans
5 ^{ème}	336	318	3 ans
6 ^{ème}	351	328	3 ans
7 ^{ème}	364	338	4 ans
8 ^{ème}	380	350	4 ans
9 ^{ème}	398	362	4 ans
10 ^{ème}	427	379	4 ans
11 ^{ème}	446	392	

Echelle 6			
Echelon	Indice brut	Indice INM	Durée moyenne
1 ^{er}	347	325	2 ans
2 ^{ème}	362	336	2 ans
3 ^{ème}	377	347	3 ans
4 ^{ème}	396	360	3 ans
5 ^{ème}	424	377	3 ans
6 ^{ème}	449	394	4 ans
7 ^{ème}	479	416	4 ans
8 ^{ème*}	499	430	

* 8^{ème} échelon : spécifique aux filières techniques (adjoint technique principal de recherche et de formation)

Chargés d'études documentaires: clap de fin ou nouveau scénario ?

Résumé des épisodes précédents...

L'histoire de la filière documentaire du MEN est celle d'une longue perte de substance.

A l'origine constituée de trois corps (Secrétaires de documentation – SD - en catégorie B, Documentalistes et Chargés d'études documentaires en A), elle s'est réduite à deux en 1996, après la fusion des corps de documentalistes et CED, puis à un seul après la mise en extinction du corps des Secrétaires de documentation, intégré dans celui des Techniciens de recherche et formation.

En guise de filière ne subsiste donc plus que le corps des CED, réduit à une cinquantaine de collègues au ministère de l'Education nationale, pour les trois quarts en fin de carrière.

Chronique d'une mort annoncée...

Cet unique corps est aujourd'hui frappé de mise en extinction par le MEN, qui affirme ne plus vouloir procéder à des recrutements dans ce corps.

Si le corps en question est interministériel (MEN-MCC, géré par le Ministère de la Culture), cette mesure ne concerne que l'Education nationale, la Culture n'envisageant pas la suppression de ce corps, pour lequel elle recrute.

Evidemment, et conformément à la tradition bien établie – dite du « dialogue social zéro »-, cette décision a été prise sans la moindre concertation, ni la moindre consultation des organisations syndicales représentatives.

Une agonie sans fin ?

L'expérience des SD a montré ce qui résultait d'une mise en extinction par la stratégie du « garrot » : arrêté du recrutement et suppression des postes au fil des retraites ou départs aboutissent inévitablement à un blocage généralisé des carrières (puisque ce sont les postes de débouché qui disparaissent), ainsi qu'à un quasi blocage des personnels sur les postes qu'ils occupent.

On peut au passage s'étonner que le même ministère qui décidait en 2002 de revitaliser ce corps en reprenant le recrutement (premier concours depuis ... 10 ans) décide aujourd'hui de le supprimer... au grand dam des collègues récemment recrutés.

Le Ministère de la Fonction publique incitant à la réduction du nombre des corps de fonctionnaires, le MEN obtempère... à bon compte en quelque sorte, vue la taille du corps considéré. C'est pourquoi l'hypothèse d'un nouveau départ pour ce corps peut difficilement être sérieusement envisagée.

Restent donc les différentes hypothèses d'intégration dans un autre corps.

IGE, BAP F et toutes ces sortes de choses...

Si certaines solutions individuelles sont possibles (détachement chez les Bibliothécaires pour les CED de classe normale, mutation sur les postes de la Culture très improbable en ces périodes de RGPP – accès au corps interministériel des CED), c'est bien évidemment en terme de corps qu'il faut raisonner, en veillant bien à ne pas laisser les jeunes collègues livrés à eux-mêmes.

La nécessaire préservation de l'identité professionnelle exclut l'intégration chez les AAENES (attachés), qui présenterait un maigre avantage en terme d'indice et de débouchés, mais interdirait de fait toute mutation. La structure du corps des bibliothécaires interdit toute intégration des CED (pas de grade de principaux). C'est pourquoi la CAN du SNASUB, dans sa réunion du 10 septembre, a estimé que l'intégration dans le corps des IGE représenterait un progrès par rapport à la situation actuelle et serait donc une hypothèse raisonnable.

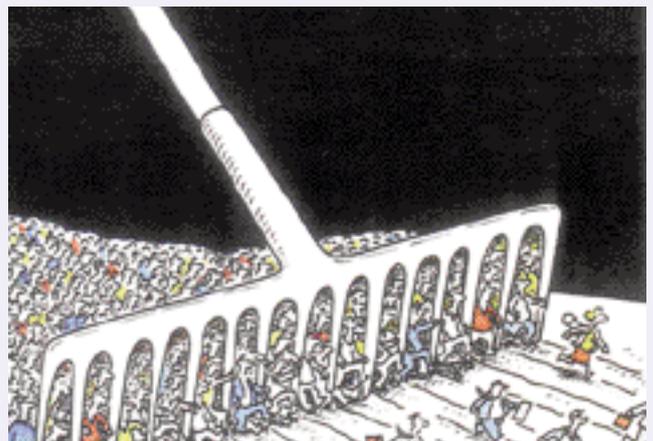
En effet, l'accès au corps des Ingénieurs d'études (6000 collègues, dont 15% dans la BAP F - Information, documentation, Culture, Communication, Edition, TICE) permet de maintenir l'identité professionnelle et offre des avantages en terme de reclassement et de débouchés (existence d'un grade de débouché –IGR- et absence d'examen professionnel), ainsi qu'un meilleur régime indemnitaire.

A suivre...

Au-delà de l'aspect apparemment « anecdotique » de la disparition d'un corps manifestement passé sous la « *masse critique* », se pose la question des suppressions / fusions de corps, qui représente une tendance lourde du Ministère de la Fonction publique : celui-ci envisage la possibilité de remplacer les centaines de corps actuels par quelques dizaines de « *cadres statutaires* ».

Nous aurons donc prochainement l'occasion de rouvrir ce dossier.

Yves Limousin



LES DROITS DES AGENTS NON TITULAIRES

Les droits des non titulaires, par définition, ne se situent pas dans le cadre du statut de la fonction publique. Il n'y a pas de droit à la carrière, à la titularisation, à l'avancement.

Les droits collectifs sont encore plus limités que les droits individuels. Il faut bien sûr rappeler que les précaires, comme tous les salariés, disposent du droit de grève, garanti par la Constitution. Mais la récente création des « *commissions consultatives paritaires des agents non-titulaires* » illustre autant l'apparition d'une instance de concertation qu'elle marque ses limites.

Ces droits réduits sont à l'image des projets que certains caressent pour les fonctionnaires.

La mise en place de commissions paritaires constitue un progrès. Mais cette avancée ne préfigure-t-elle pas un recul pour les titulaires, dont les CAP pourraient bien voir leurs compétences amoindries ? On se rappelle du décret du 25 août 1995 qui a introduit le recrutement contractuel des travailleurs handicapés, préfigurant le recrutement sans concours en catégorie C.

L'introduction du CDI dans la Fonction publique stabilise très relativement les personnels, mais va contre la perspective de titularisation ; de plus elle contourne le statut en créant un embryon de « *fonction publique d'emploi* » où l'agent perd son emploi si son poste est supprimé.

Là encore, nous rencontrons cette stratégie gouvernementale où des avancées ambiguës préparent des reculs d'importance.

Au nom de la souplesse de gestion, le modèle « statutaire » de Fonction publique est critiqué. Mais la séparation du grade et de l'emploi empêchent en réalité cette « rigidité » tant reprochée.

La contractualisation, avec son cortège de précarité et de perte de l'identité du service public, de fragilisation des personnels et de leurs missions, est un des horizons possibles pour tous les agents de l'Etat.

C'est seulement par nos mobilisations que nous pourrons peser pour qu'il n'en soit pas ainsi.



Les masques blancs de "Génération précaire", des stagiaires en demandes de droits, qui symbolisent la lutte contre la précarité.



Divers visages de la précarité

Principes...

Le statut général prévoit que « *les remplacements de fonctionnaires occupant les emplois de l'Etat et de ses établissements publics (...), dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant, doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires* ». (article 3 de la loi 84-16).

En principe aussi, c'est seulement quand elles ne peuvent être exercées par des titulaires que les fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel sont assurées par des agents contractuels (article 6 2° alinéa de la loi 84-16).

Le recrutement de contractuels est prévu dans deux types de cas par le statut de la Fonction publique de l'État :

1 - inexistence de corps de fonctionnaire pour certaines fonctions, ou en catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Répondent à ces situations les contrats de droit public de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (article 4) ;

2- besoins non permanents ou impliquant un service à temps incomplet, ne pouvant être couvert par des titulaires (art. 6).

Dans le premier cas, ainsi que dans le cas d'un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet de 70 % maximum, le contrat, au bout de 6 ans d'exercice, ne peut être renouvelé qu'en CDI. Ce qui signifie qu'il ne peut plus être renouvelé en CDD, mais qu'il peut aussi ne pas être renouvelé du tout.

Le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat est parfois appelé le « mini-statut ».

Bien sur il n'a rien d'un statut. Par définition, les contractuels ne bénéficient pas des garanties inscrites dans le statut général.

Il permet le recrutement d'agents non-titulaires de l'Etat pour des besoins saisonniers dans la limite de 6 mois, ou pour des besoins occasionnels dans la limite de 10 mois.

...et réalités

On voit que les principes sont loin des réalités : par un détournement de l'esprit de la loi, la plupart des précaires sont recrutés pour répondre à des besoins permanents et à temps complet. L'administration reconduit ainsi selon son bon vouloir des CDD de 10 mois, interrompus par 2 mois de chômage, au mieux par un contrat de transition...

L'obligation de transformation du contrat en CDI peut être facilement contournée par une période significative d'interruption du contrat.

Catégorie d'emploi	Durée du contrat	Articles de la loi 84-16	Articles du décret 86-83
Emplois permanents dans certains cas	CDD. durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. Au-delà de 6 ans,, ils ne peuvent être renouvelés qu'en CDI	Article 4	
Emplois permanents à temps incomplet (70% maximum)	CDI ou CDD. Si CDD : 3 ans maximum, renouvelable (au bout de 6 ans, seulement en CDI)	Article 6 1° alinéa	Article 6
Emplois saisonniers	Six mois au maximum par période de 12 mois	Article 6 1° alinéa	Article 7
Emplois occasionnels	10 mois au maximum	Article 6 2° alinéa	Article 7

Les CDI, une nouvelle voie de précarité

Les articles 12 et 13 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 transposent, pour les agents non titulaires de l'Etat, la directive 1999/70/CEE du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée.

L'article 12 concerne certains agents recrutés après la publication de la loi. Il modifie l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (statut de la fonction publique de l'Etat), en organisant une éventualité de transformation en CDI des CDD conclus au titre de cet article.

L'article 13 traite de personnels en fonction à la date d'application de la loi et conduit en principe à la transformation de leur contrat en CDI.

Pour les agents du MEN, une circulaire du 1er décembre 2005 apporte des précisions sur l'application de ces dispositions législatives.

Cette loi, contrairement à l'objectif affiché de la directive européenne (limiter les recours abusifs aux CDD dans l'ensemble de l'activité salariée), instaure une nouvelle voie de recrutement précaire : l'agent sera sous CDD pendant 3 ans, renouvelable une fois, mais sans obligation de recrutement au terme des 6 ans, limite de CDD quatre fois supérieure à celle imposée dans le secteur privé. Le gouvernement n'entend pas pour autant limiter le recours aux CDD dans la Fonction publique.

L'introduction de CDI conduit à la fois un turn-over des non-titulaires (pas de CDI si l'agent est recruté sur un besoin nouveau par rapport à son emploi précédent) et à la création d'une sous-catégorie d'agents publics très relativement stabilisés, dans une situation qui ressemble à un ballon d'essai pour une Fonction publique d'emploi.

Des conditions de travail difficiles

Rémunération et indemnités

L'administration considère parfois que les non titulaires n'ont pas vocation à percevoir des indemnités (par exemple IAT et IFTS) parce que leur rémunération a fait l'objet d'un « contrat global ». Cette analyse est peu convaincante, d'ailleurs les décrets sur les IAT et sur les IFTS prévoient qu'un arrêté les organise pour les non-titulaires.

Reclassement

Sauf exception le nouveau traitement doit être égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu en tant que non-titulaire.

Discipline

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité chargée du recrutement : cette proximité ne garantit évidemment pas l'impartialité. L'agent a droit aux défenseurs de son choix et à communication de son dossier. La sanction doit être motivée.

Sanctions disciplinaires :
- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement (6 mois pour les CDD, 1 an pour les CDI) ;
- le licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Paritarisme

La création de commissions consultatives paritaires (CCP) est un progrès. Mais elle consacre le peu de place fait à la concertation : les domaines obligatoirement portés à l'examen de la CCP seront la discipline, le licenciement. Leurs attributions limitées pourraient préfigurer celles des CAP « *renovées* » des fonctionnaires.

Temps de travail

En principe, les non titulaires suivent les horaires du service dans lequel ils sont affectés. Le travail à temps partiel est souvent imposé.

Formation

L'agent non titulaire en activité peut bénéficier :

-d'un congé pour formation syndicale (12 jours par an) ;
-d'un congé de 6 jours ouvrables (congés non rémunérés pour la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse) ;
-d'un congé pour formation professionnelle.
Ce droit à formation doit pouvoir se concrétiser notamment dans la possibilité de préparer des concours d'accès à la Fonction publique.

Perspectives d'intégration

Les lois d'intégration successives n'ont jamais conduit à l'extinction de la précarité. La diminution de postes aux concours, par non-remplacement de départs en retraite, fait aussi s'éloigner la perspective de titularisation.

Conditions de vie

Comment obtenir un crédit, louer un appartement, quand n'a qu'un CDD ? Au-delà du droit, c'est la possibilité de mener une vie normale qui est refusée aux précaires.

En finir avec la précarité : les revendications du SNASUB

Les plans successifs de titularisation n'ont pas résorbé la précarité. On continue à recruter des précaires pour accomplir des missions permanentes. Depuis la mise en place du protocole Sapin de nouveaux contrats sont mis en place : CAE, CA, PACTE, CDI, alors que dans le même temps on supprime des milliers d'emplois administratifs mettant de fait en péril le devenir de nos missions et de l'emploi statutaire.

Pour contrer cette orientation le SNASUB revendique :

- titularisation en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires, quel que soit le support de rémunération, à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent plein temps,
- intégration par examen professionnel des contractuels de niveau A et B,
- utilisation de la totalité des crédits de rémunération pour le recrutement de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement.

Le SNASUB exige que soit proposée à ces personnels une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique.

La bataille contre la précarité doit impliquer les personnels titulaires, qui ont tout à perdre à son

développement, tant en terme de garanties collectives (statutaires entre autres) que de salaires. Cela implique la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.

La lutte pour l'augmentation du nombre de points d'indice, de pair avec l'action des fonctionnaires : la FSU réclame l'augmentation de 40 points d'indice pour tous afin de rattraper la perte du pouvoir d'achat depuis des années.

Aucun salaire inférieur à 1500 euros nets !



Congés pour raisons de santé, familiales ou personnelles

nature	conditions	Durée	effets
Congés pour raisons de santé			
Maladie	4 mois de services	12 mois consécutifs (utilisation continue) ou 300 jours (utilisation discontinue)	- 1 mois à plein traitement - 1 mois à demi-traitement
	2 ans de services		- 2 mois à plein traitement - 2 mois à demi-traitement
	3 ans de services		- 3 mois à plein traitement - 3 mois à demi-traitement
Grave maladie	3 ans de services	3 ans maximum, accordé par périodes de 3 à 6 mois	-
Accident du travail	-	Indemnités portées au plein traitement pendant 1 à 3 mois	-
Maternité, paternité, adoption	6 mois de services	Durée de droit commun	Plein traitement
Inaptitude temporaire après maladie grave maladie maternité paternité	-	Congé pour 1 an maximum, prolongation de 6 mois possible.	Sans rémunération
Inaptitude définitive après maladie grave maladie maternité paternité accident du travail maladie	-	Licenciement Si maternité paternité adoption : après l'expiration d'une période de 4 semaines suivant l'expiration du congé	Licenciement différé jusqu'à expiration des droits à congé maternité ou maladie rémunéré.
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles			
Congé parental	1 an en continu à la date d'arrivée de l'enfant au foyer	Demander un mois avant. Accordé par périodes de 6 mois renouvelables. Fin au bout de 3 ans.	L'agent est réemployé (CDD : pour la période de contrat restant à courir)
Congé d'adoption	LR 2 semaines avant le départ	6 semaines maximum par agrément	Sans rémunération
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	-	3 mois maximum	Sans rémunération
- pour élever un enfant de moins de 8 ans - pour suivre son conjoint	Employé depuis plus d'1 an	1 an maximum, renouvelable dans la limite de 5 ans	Sans rémunération
Congé de présence parentale	Enfant nécessitant une présence soutenue	Durée maximum : pour un même enfant et une même pathologie, 310 jours ouvrés pour une période de 36 mois.	Sans rémunération
Congé sans rémunération - convenances personnelles - création d'entreprise	emploi continu depuis 3 ans	15 jours par an 1 an renouvelable une fois	Lettre recommandée de demande de réemploi pour ne pas être considéré comme démissionnaire Sous réserve de nécessités de service.

Fin de contrat

Renouvellement

Agent possédant un CDD susceptible d'être reconduit :

l'administration notifie à l'agent son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- le 8ème jour avant son terme (agent recruté pour moins de 6 mois) ;
- au début du mois avant son terme (agent recruté pour une durée de 6 mois à moins de 2 ans) ;
- au début du 2ème mois avant son terme (agent recruté pour 2 ans ou plus) ;
- au début du 3ème mois avant son terme pour le contrat susceptible d'être reconduit en CDI.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent dispose de 8 jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation.

Licenciement

Préavis : 8 jours (agents ayant moins de 6 mois de services) ; 1 mois (de 6 mois à moins de 2 ans de services) ; 2 mois (au moins 2 ans de services).

Notification par lettre recommandée avec AR indiquant les motifs et la période de préavis. Pas de préavis : motif disciplinaire, inaptitude définitive après congé pour raison de santé. Licenciement interdit : grossesse et pendant 4 semaines après congé maternité ou

adoption (sauf sanction disciplinaire). Licenciement hors motif disciplinaire : une indemnité est versée.

Les agents aptes physiquement à l'issue de leurs congés (maladie, maternité, formation, etc.) ont une priorité de réemploi. Si aucun emploi ne leur est proposé, une indemnité de licenciement leur est versée.

L'indemnité est égale :

- à la moitié de la rémunération de base pour chacune des 12 premières années de service ;
- au tiers de la même rémunération pour chacune des années suivantes, sans pouvoir excéder 12 fois la rémunération de base.

Toute fraction de services > 6 mois est comptée pour 1 an ; < 6 mois : négligée.

Lorsque le dernier traitement est réduit de moitié (maladie ou congé non rémunéré), le traitement servant de base au calcul de l'indemnité de licenciement est la dernière rémunération à plein traitement.

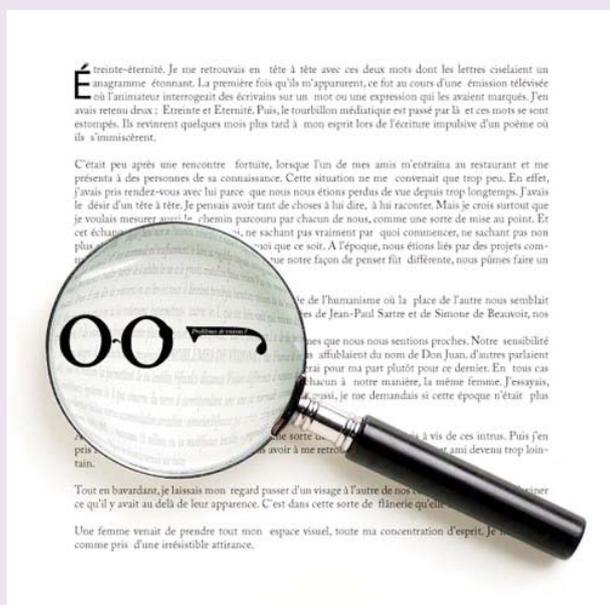
Chômage

Allocation de retour à l'emploi : s'inscrire à l'ASSEDIC et se renseigner auprès de son administration

ODICE : LA FACE CACHEE DU HACCP COMPTABLE

Dans un numéro précédent de "Convergences", Dominique Giacomoni présentait le contrôle interne comptable et son logiciel « ODICE » et pointait les avantages et risques de ce nouveau dispositif. En accord avec ses propos je voudrais insister sur quelques points.

L'intérêt principal d'ODICE réside bien entendu dans le fait que les inspecteurs du Trésor utilisent cet outil pour contrôler les comptables. Connaître à l'avance les questions de l'interro surprise a toujours été le rêve des élèves que nous fûmes ! La note était souvent bien meilleure...



Si l'on en revient aux sources, il s'agit d'un outil d'auto diagnostic comptable mis au point par un collègue qui remarquait qu'avec le temps et la routine, ses propres contrôles se relâchaient parfois en le mettant en situation réglementaire et comptable délicates.

Pourtant, à peine ce « machin » en voie d'extension, sur la base du volontariat, des inspecteurs du trésor venus faire un « audit » des agents comptables exigent certains éléments contenus dans ODICE.

En clair ce qui était « facultatif » devient un élément de contrôle du Trésor qui est reproché au collègue s'il n'est pas mis en œuvre ou si les réponses ne sont pas données (ah l'organigramme fonctionnel !).

Le contrôle interne comptable serait comme HACCP le nec plus ultra de la comptabilité d'un EPLÉ. Minimiser le « risque » serait comme en restauration collective tendre vers la perfection.

Instiller la notion de risque dans la droite ligne du détestable rapport de la Cour des Comptes sur (contre) les agents comptables d'EPLÉ constitue déjà un penchant gênant.

Ajouter comme HACCP des contraintes non pas réglementaires mais de bonnes pratiques devient insupportable.

La vraie question est celle ci : est-ce que le comptable satisfait aux obligations légales et réglementaires contenues dans les textes qu'il doit appliquer ? C'est la caisse qui doit être juste et contrôlée comme telle, pas le fait que les pages du registre soient signées par le comptable ! C'est la capacité à développer la classe 4 qui doit être satisfaite, pas le fait de valider, imprimer, signer et classer les documents comptables quotidiennement !

ODICE permet aussi de comprendre qu'il n'est pas sain qu'un collègue fasse une opération de A à Z et que diviser un travail entre plusieurs personnes diminue le risque. Complicé quand on sait que l'intérêt pour le boulot vient notamment de ce que les collègues vont au bout de ce qu'ils commencent. Intéressant aussi pour les gestionnaires qui sont seuls dans leur intendance...

Et puis, question lancinante : pourquoi avoir étendu ODICE ? Quelle idée se cache derrière cet outil ?

Dans un contexte de regroupements comptables, de suppressions de postes, de manque de formation des collègues, n'est ce pas l'outil pour simplifier le travail du contrôleur, mettre en exergue rapidement ceux qui prennent des « risques » pour les sanctionner plus rapidement ?.. Ne pas avoir mis en œuvre ODICE était un des griefs reprochés à un collègue en conseil de discipline récemment...

L'usage et la diffusion d'ODICE posent enfin problème : l'ordonnateur pourra faire remarquer à «son » comptable qu'il a un risque global de...25% sans savoir ce que cela recouvre mais on le sait les chiffres parlent d'eux-mêmes ! Il n'en demeure pas moins qu'il est selon ce dispositif lui aussi partie prenante d'ODICE comme l'équipe d'intendance et les gestionnaires des EPLÉ rattachés. Bonjour l'ambiance !

En définitive, ODICE doit être pris pour ce qu'il est : un moyen de s'auto-contrôler, de se remettre en question (ce qui ne fait jamais de mal), à conserver pour soi-même, une préparation à l'audit de l'inspecteur du trésor. Alors, boycotter ce « machin » non, mais prudence et ne soyons pas dupes : ODICE n'est pas fait (seulement) pour nous aider...

Thomas Vecchiutti

Quel avenir pour les personnels administratifs, techniques et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur ?

Le rapport de la commission Schwartz publié le 9 juillet se situe, comme la loi LRU, dans une logique de gestion managériale locale qui renforce le clientélisme, l'individualisation des carrières et la réduction des garanties collectives.

Les propositions relatives aux personnels ITRF¹, de l'ASU² et des bibliothèques :

✓ **Corps et filières** : le rapport préconise de rassembler le maximum d'agents dans une filière propre à l'enseignement supérieur, organisée selon une logique de métiers sur laquelle les présidents d'université auraient le maximum de pouvoir de décision.

✓ **Création d'une nouvelle filière** administrative et technique unique pour l'enseignement supérieur calqué sur le modèle du statut des personnels ITRF dont la gestion serait inspirée de celle de la fonction publique hospitalière.

✓ **Un rapprochement des statuts entre ITRF et ITA³** : en mettant en place dans un premier temps à titre expérimental une phase d'admissibilité nationale commune entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de recherche pour les corps d'ingénieurs de recherche (IGR). Pour les autres corps il est préconisé de structurer et pyramider la filière en intégrant les assistants ingénieurs (ASI) dans le corps des ingénieurs d'étude (IGE). Concernant les concours de recrutement des personnels ITRF, il est préconisé d'évaluer la qualité et l'efficacité actuelle des concours.

✓ **Personnel de l'ASU** : il est préconisé le détachement des personnels de l'ASU dans la filière ITRF dans les 5 ans à venir, avant leur intégration dans une filière propre à l'enseignement supérieur.

✓ **Personnels des bibliothèques** : détachement des magasiniers et des assistants des bibliothèques dans la filière ITRF, avant intégration dans la nouvelle filière universitaire. Il est également proposé la création d'un statut d'emploi fonctionnel pour les emplois de cadre supérieur (directeur des plus grands établissements). Pour le recrutement des conservateurs il est proposé un concours commun avec la FPT.

✓ **Personnels d'encadrement** : renforcer l'encadrement dans le cadre de la politique d'autonomie des établissements en valorisant les emplois fonctionnels tels que ceux de Secrétaire général d'université. Tant en terme de recrutement que de rémunérations liée à la performance avec obligation de mobilité. La possibilité d'emplois communs de secrétaires généraux d'université ou d'académie et de directeurs des CROUS. Il est fortement recommandé de séparer les services financiers et comptables et de développer le contrôle de gestion.

✓ **Promotions** : favoriser les promotions à travers les procédures d'évaluation des personnels basé sur l'investissement des personnels. Soutenir le repyramidage des corps par le biais des transformations d'emplois en augmentant la proportion des grades et des corps de débouché.

✓ **Rémunérations** : Effectuer un rattrapage des primes des personnels BIATOSS afin de les aligner au niveau interministériel moyen.



Quelle amélioration de nos carrières ?

Si l'intégration des ASI dans le corps des IGE répond à une revendication des personnels et du SNASUB, aucune précision n'est apportée sur le reclassement indispensable. En outre, pas de proposition équivalente pour les personnels des bibliothèques.

L'alignement des primes sur le taux moyen de la Fonction Publique d'État aurait dû être effective depuis la mise en place de l'ARTT, cette proposition répond partiellement à une demande de simple justice. Mais ni la multiplication des grades avec quotas pour l'avancement de carrière dans chaque corps, ni les taux limités de promotions dans le corps supérieur, ne sont remis en cause. En revanche le salaire « au mérite » est bien présent.

Tout cela ne crée pas les conditions d'une amélioration de nos carrières.

Quant aux propositions concernant la gestion et le recrutement, elles s'inscrivent bien dans une logique de remise en cause des garanties collectives.

En effet, le rapport préconise le détachement sur une période de 5 ans des personnels de l'ASU dans les corps ITRF. Il en sera de même pour les magasiniers et les assistants des bibliothèques. Les corps de l'ASU perdront ainsi 1/4 de leurs effectifs et des possibilités de mobilité puisqu'ils seront dès lors exclus de l'enseignement supérieur. La filière des Bibliothèques serait fragmentée, contrairement aux recommandations de l'Inspection générale des bibliothèques. Et que deviendraient les magasiniers et les assistants des bibliothèques affectés à la BnF ou à la Bpi ?

La gestion des personnels serait calquée sur celle des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière. En termes de "souplesse de gestion" la mention faite à la FP Territoriale a de quoi inquiéter quand on sait qu'il n'y suffit pas réussir un concours pour obtenir un emploi. C'est au

« lauréat » de trouver un établissement qui le recrute dans un délai de 3 années au terme duquel il perd alors le bénéfice du concours.

Les décisions relatives à la carrière des agents seraient également de la compétence de l'établissement et non plus d'un niveau académique ou national garantissant une meilleure égalité de traitement. L'évaluation serait généralisée dans la gestion des carrières (promotions, indemnitaire, etc.)

Le rapport Schwartz s'inscrit dans la logique du gouvernement qui consiste à supprimer des emplois, combler les besoins par des redéploiements, par le recours aux CDD et à l'externalisation de certaines missions de service public. La frontière entre agent public et personnel de droit privé devient floue. On peut rappeler le projet de loi sur la mobilité qui prévoit de faire appel à des entreprises d'intérim pour gérer des personnels précaires.

Cette remise en cause de nos statuts s'accompagne de la suppression de 900 emplois dans l'enseignement supérieur et la recherche dans le budget 2009. Cette réduction ne pourra conduire qu'à une aggravation de la précarité, et l'externalisation de certaines de nos missions. Ces réductions s'ajoutent au 13 500 planifiées dans le primaire et secondaire pour 2009.

Pour combattre la casse de nos statuts et du service public le SNASUB revendique :

- un seul statut pour l'ensemble du système éducatif avec deux filières : technique, administrative, prenant le meilleur des différents statuts ;
- le maintien du statut interministériel des personnels de bibliothèque ;
- la création d'emplois statutaires d'État à hauteur des besoins, seule véritable réponse au besoin de résorber la précarité ;
- la défense des droits collectifs du statut national, et une gestion académique, interacadémique ou nationale (selon les effectifs) ;
- le recrutement par concours aux niveaux académique / inter-académique et national, selon les effectifs, avec des membres du jury sans lien hiérarchique ou professionnel avec les candidats ;
- des barèmes chiffrés pour les promotions et le mouvement ;
- le retrait du droit de veto accordé aux présidents, véritable remise en cause des CAP ;
- alignement des primes sur le taux maximum, sans modulation, avant leur intégration dans les salaires.

¹ ITRF : ingénieurs et techniques de recherche et formation

² ASU : administration scolaire et universitaire

³ ITA : ingénieurs, techniciens et administratifs

⁴ Daniel Renoult. La filière bibliothèques de la fonction publique d'État. Situation et perspectives. Rapport n°2007-029 de l'Inspection Générale des Bibliothèques. Juin 2008, p.39



Avenir des CROUS : les menaces se précisent

Les missions des CROUS (gestion des Bourses, de l'hébergement et de la restauration des étudiants selon des critères sociaux définis par la loi) sont depuis un an l'objet d'une attention toute particulière du Gouvernement.

Dans les trente dernières années, l'Etat n'a pas donné aux CROUS les moyens de construire un parc de logement social étudiant à la hauteur des besoins, encore moins de le rénover. Le programme Anciaux de construction (5000 logements par an) et réhabilitation (7000 logements par an) n'a pas comblé le retard. Le Gouvernement a donc annoncé le 5 septembre un projet de reconversion de bâtiments militaires en logements étudiants (6000 d'ici à 2012) mais selon des modalités inquiétantes (utilisation des crédits Anciaux, possibilité de la propriété foncière offerte aux collectivités locales, recours au Partenariat Public Privé, les CROUS apporteront « leur expertise » aux projets mais « pourront aussi être sollicités pour assurer la gestion et l'attribution des chambres » - une possibilité donc mais plus un droit !

Avec ce projet, c'est l'expérimentation d'une idée chère à Valérie Pécresse de rechercher le transfert du logement social étudiant aux collectivités locales ou au privé qui réapparaissent.

Le rapport Lambert rendu public le 8 septembre préconise pour sa part la transformation des CROUS en « Agences pour la Vie Etudiante » qui bénéficieraient d'une « autonomie renforcée » et de « la maîtrise élargie du budget global et de la masse salariale », d'un « élargissement des compétences des directeurs d'agences dans le domaine de la gestion des personnels de l'Etat et du recrutement de personnels contractuels », une « présence renforcée des Universités dans les conseils des AVE », le « maintien a minima de la représentation étudiante ». Un audit est demandé pour « redéployer les personnels administratifs ».

Ce rapport préconise aussi un renforcement des missions historiques des CROUS : les AVE devraient gérer entièrement les aides sociales aux étudiants, les aides au logement, bénéficier d'une augmentation de la subvention de l'Etat pour le financement de la restauration universitaire, recevoir la gestion des maisons de santé et la responsabilité d'un service social unique avec transfert des postes des assistants sociaux.

Ce rapport écarte donc la perspective d'un éclatement des oeuvres universitaires mais au prix d'une transformation de la structure qui serait contrainte de réduire ses dépenses de personnels administratifs et qui pourrait faire la part belle, en son propre sein, à ceux qui revendiquent la dévolution de certaines missions des CROUS.

Car depuis le vote de la LRU, la CPU revendique ouvertement pour les Universités « une place prépondérante » en matière de vie étudiante, de conditions d'accueil, de logement et de restauration » (communiqué de presse du 18 septembre) et estime qu'il est « primordial, dans une perspective de compétition internationale accrue et de politique d'attractivité des universités, de conseiller une approche fine de la politique de vie étudiante, site par site, distincte d'une logique académique ». Et pour cela, réclame déjà la présidence du CA des AVE, la gestion des bourses de mobilité et au mérite.

Le Gouvernement n'a pas encore fait connaître de quelle façon il allait appliquer sa RGPP au réseau des oeuvres universitaires. Si devait prévaloir sa volonté d'éclatement et de transfert des missions des CROUS jusqu'ici assumées par l'Etat à des « partenaires » publics et privés, c'en serait fini des oeuvres sociales universitaires.

Avec les personnels des CROUS, les étudiants usagers, le SNASUB ne laissera pas faire !

Jean-Claude Magrinelli



Travailler ensemble !

Pouvoir d'achat en berne, fermetures de postes à répétition, inquiétudes pour les établissements, accumulation de rapports nocifs... tout concourt à ce que le SNASUB analyse, argumente, mobilise.

Un syndicat au service des personnels et de leurs luttes.

Ne pas en rabattre sur les revendications, défendre pied à pied les intérêts matériels et moraux des personnels, rassembler les collègues contre l'individualisme et la compétition exige de rechercher systématiquement les convergences, au SNASUB, dans la FSU (dans laquelle nous devrions être plus impliqués, plus constructifs, pour enrichir la réflexion fédérale), avec les autres organisations.

Des instances au service des sections académiques

Notre congrès doit se fixer deux objectifs :

- construire, reconstruire, consolider les équipes militantes
- assurer un fonctionnement plus collectif et une meilleure articulation des instances (SN, BN, CAN, SA)

Cela implique des temps d'échanges et de rencontre réguliers pour les commissaires paritaires et les responsables nationaux ou académiques, ainsi qu'une politique volontariste de formation

L'expression et l'organisation des secteurs pour lesquels l'échelon académique est moins pertinent devront être intégrées dans ce nouveau fonctionnement.

Un membre du secrétariat national devra être chargé de l'animation interne du syndicat, et en particulier des relations d'aide, d'assistance... aux sections académiques

Un impératif : travailler ensemble !

Une liste unitaire pour le congrès est la condition de la mise en place après celui-ci d'équipes pluralistes à tous les niveaux.

Les soussignés appellent à se regrouper dès maintenant ceux qui veulent travailler, ensemble !

Premiers signataires :

Secrétaires académiques : F. Eliot (Reims) ; Ph. Lalouette (Amiens) ; Ph. Rampon (Grenoble) ; J-C. Carabini (Bordeaux) ; J-C. Magrinelli (Nancy-Metz).

Autres membres de la CAN : P. Boyer ; Y. Limousin.

Pour un vrai débat d'orientation

Le prochain congrès est maintenant dans moins d'un an. Et que voit-on ? Dans cette préparation, les idées fusent, les textes apparaissent et ... se contredisent !

Depuis des années, les élus de la liste majoritaire débattaient entre eux sur de nombreux sujets liés aux statuts des collègues en pour et contre : titularisation des contractuels avec ou sans examen professionnel ; fusion des corps, interministérialité, etc. Et ces divergences prennent de plus en plus de place. Aujourd'hui, se rajoute un débat de fond sur la nature même du SNASUB.

Une nouvelle configuration est proposée par **E.E. Créer 3 « secteurs autonomes »** : les Bibliothèques, les EPLE-Services et le supérieur, transformant le SNASUB en une FSU miniature avec 3 organisations distinctes, voire indépendantes. Est-ce un accompagnement des réformes de démantèlement en cours de la Fonction publique d'Etat ?

En face, **U&A semble prôner au contraire un SNASUB uni** regroupant les collègues des différents statuts afin d'y trouver des convergences ; car en créant

des syndicats spécifiquement liés à un statut, le travail commun disparaît et les conflits corpos apparaissent.

Doit-on réformer le SNASUB, le diviser en 3 secteurs ou lui garder sa forme actuelle ? Seuls les adhérents peuvent et doivent le décider.

Faire des propositions de demi-mesures dans un couloir entre deux bureaux, qui au final ne clarifient rien, et laisser à la seule direction la constitution des listes dites unitaires mais de fait artificielles n'est pas sain pour le débat démocratique. **Proposer une liste unitaire en occultant le débat de fond** ne peut apparaître que comme une manœuvre d'appareil qui ne sert qu'à priver les collègues de faire entendre leur voix.

En 2006, il y avait une liste unitaire car il y avait un projet unitaire. Est-ce le cas aujourd'hui ? Si ce n'est pas le cas, il n'y a alors qu'une solution pour éclaircir la situation. Proposer des listes par projet. Les adhérents trancheront. Diversité ne veut pas dire division.

Pascal Tournois

Démantèlement de la carte comptable en Corse : les personnels disent NON !

Selon la méthode qui consiste à aller vite et discrètement pour faire passer les « réformes » contre les personnels, nous avons appris, avant de partir en vacances en juillet, le projet de refonte de la carte comptable et le passage de 16 à 2 agences ! Immédiatement, le SNASUB a pris l'initiative d'organiser la riposte.

D'abord en rédigeant une lettre ouverte signée par les 16 comptables de l'académie et adressée au recteur, IA, TPG, CRC et aux élus.

Puis un préavis de grève SNASUB a été déposé pour le 2 septembre.

Le recteur a répondu de façon très agressive et pleine de sous-entendus à l'annonce du préavis (!)

Le jour de la grève, une délégation a été reçue par le Recteur sur demande du SNASUB.

Nous avons expliqué que :

- nous ne sommes pas demandeurs d'une refonte de la carte comptable. Le maintien des 16 agences au regard de la qualité du travail fourni et des situations des personnels s'impose clairement ;
- nous vivons le projet de refonte à 2 ou 5 agences comme une sanction professionnelle et financière pour les agents comptables et une sanction du travail des équipes d'intendance ;
- les annonces vont au-delà des objectifs de la circulaire ministérielle publiée au BO du 28 août (passer de 3 à 6 EPLE par agence, diviser par 2 le nombre d'agences), sont contraires aux pratiques et discussions menées dans les autres académies et les autres administrations ;
- partis sur de mauvaises bases (cf. le courrier adressé au secrétaire académique du SNASUB avec copie aux gestionnaires et chefs d'établissement) nous voulons des réunions : groupe de travail des agents comptables

(obligatoire quand changement de la carte), réunions avec les représentants des personnels administratifs, de direction et plus largement TG et Collectivité Territoriale de Corse.

- la date du 01/01/09 pour une application en Corse du Sud est tellement irréaliste que nous demandons le report de l'entrée en vigueur éventuelle de la réforme de la carte.

Le recteur a répondu avant qu'une discussion souvent houleuse ne s'en suive.

Le début de son intervention a été marqué par une franche agressivité (les termes de la première lettre sont repris suscitant une nouvelle explication du destinataire de ce courrier).

Finalement, nous obtenons que le nombre d'agences ne soit pas fixé à 5 comme il l'avait annoncé le matin aux chefs d'établissement et que la date d'entrée en application soit reportée;

Les 50 personnes présentes devant le Rectorat soit la moitié des personnels d'intendance de Corse prennent connaissance des échanges, donnent rendez-vous pour d'autres actions (pétitions, motions en CA, journée « Intendance morte ») et présenteront à la communauté éducative, en réunions de prérentrée, dans les 43 établissements de l'île, le projet funeste que les personnels rejettent massivement et clairement.

La mobilisation a permis un léger bougé (nombre d'agences, date) mais la lutte continue !

Thomas Vecchiutti

Brèves de jurisprudence

Discipline : la protection de l'agent

Deux récentes décisions illustrent, pour la première, l'obligation de respecter le principe de légalité et, pour la seconde, de respecter la procédure en matière disciplinaire.

Une sanction de rétrogradation contraire au principe de légalité des peines et non motivée, assortie d'une sanction déguisée !

La rétrogradation prononcée contre le requérant l'évinçait du corps auquel il appartenait, et le plaçait dans un corps relevant d'une catégorie inférieure : en cela elle était illégale. La rétrogradation avait pour conséquence de placer le requérant dans un nouveau corps de fonctionnaires de catégorie C, alors que l'agent exerçait des fonctions relevant de la catégorie B. N'étant pas prévue par la loi, une telle sanction est contraire au principe de la légalité des peines, et donc illégale.

En outre, elle était viciée d'un défaut de motivation : or, en vertu des articles 1er et 3 de la loi du 11 juillet 1979, doivent notamment être motivées les décisions qui infligent une sanction .

Par ailleurs, la nouvelle affectation du requérant constituait elle-même une sanction déguisée.

Le Tribunal conclut à l'annulation de la rétrogradation comme du changement d'affectation du requérant. (TA d'Orléans, 10 janvier 2008).



Compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2007 du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche (BOEN n° 26 du 26 juin 2008).

Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (JO du 7 juin 2008).

Arrêté du 6 juin 2008 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée aux IRA (JO du 20 juin 2008).

Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile (JO du 18 juin 2008).

Décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions (JO du 19 juin 2008).

Arrêté du 18 juin 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'APAENES (JO du 2 août 2008).

Arrêté du 18 juin 2008 autorisant au

titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ADAENES (JO du 2 août 2008).

Arrêté du 18 juin 2008 modifiant l'arrêté du 2 avril 1999 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours spéciaux organisés pour le recrutement d'analystes dans les corps recrutés par la voie des IRA (JO du 5 juillet 2008).

Décret n° 2008-594 du 23 juin 2008 relatif aux droits à pension des fonctionnaires civils et militaires détachés sur un emploi conduisant à pension (JO du 25 juin 2008).

Arrêté du 23 juin 2008 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux du MEN et du MESR (JO du 18 juillet 2008).

Arrêtés du 25 juin 2008 fixant au titre de l'année 2008 le nombre d'emplois (45) offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe et le nombre d'emplois (119) offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle (JO du 12 juillet 2008).

Décret n° 2008-622 du 27 juin 2008 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 28 juin 2008).

Arrêté du 4 juillet 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe, de

bibliothécaires, de bibliothécaires adjoints spécialisés et de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 19 juillet 2008).

Circulaire n° 2008-088 du 9 juillet 2008 relative aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé (BOEN n° 28 du 10 juillet 2008).

Circulaire n° 2008-1019 du 9 juillet 2008 relative aux commissions consultatives paritaires des agents non titulaires exerçant dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (BOEN n° 31 du 31 juillet 2008).

Arrêté du 15 juillet 2008 relatif à l'attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU (BOEN n° 30 du 24 juillet 2008).

Arrêté du 21 juillet 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture (et fixant le nombre d'emplois : 20) d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (JO du 26 juillet 2008).

Arrêté du 23 juillet 2008 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le corps des conservateurs des bibliothèques et dans le corps des bibliothécaires (JO du 5 août 2008).

Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (JO du 21 août 2008).

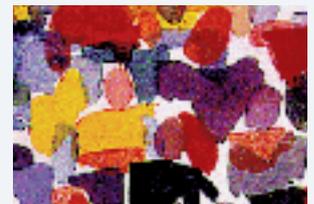
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (JO du 24 août 2008).

Note de service n° 2008-110 du 22 août 2008 relative à la réforme de la carte des agences comptables en EPLE (BOEN n° 32 du 28 août 2008).

Arrêté du 25 août 2008 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture et fixant le nombre d'emplois d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (JO du 9 septembre 2008).

Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (JO du 30 août 2008).

Note de service n° 2008-112 du 29 août 2008 relative au dépôt et à l'instruction des candidatures à un poste de personnel d'encadrement relevant de l'A.E.F.E. - rentrée 2009 (BOEN n° 33 du 4 septembre 2008).



Annulation d'une révocation prononcée sur avis irrégulier du conseil de discipline.

Une infirmière hospitalière avait été révoquée alors que le conseil de discipline s'était contenté de transmettre en guise d'avis au directeur du CHU un simple procès-verbal de délibération faisant état d'un vote unique sur la seule sanction de révocation proposée, lequel vote n'avait pas dégagé de majorité et aurait dû déclencher l'examen de sanctions inférieures par ordre décroissant jusqu'à l'obtention d'un vote positif sur une autre proposition de sanction.

Au conseil de discipline, instance paritaire dont le président représente l'administration mais ne dispose pas d'une voix prépondérante, les représentants du personnel se sont opposés unanimement à la sanction de révocation (les voix pour et contre s'étant dès lors partagées également) et leur proposition elle-même unanime d'une exclusion temporaire a été simplement mentionnée au procès-verbal sans avoir donné lieu à délibération ni vote.

Le tribunal conclut à l'annulation de la révocation, l'avis irrégulier ayant vicié la procédure disciplinaire, et par conséquent la sanction prononcée.

(TA de Nantes, 13 décembre 2007).

Pierre Boyer

Vos droits, ne vous en fichez pas !

Histoire

Le Livret ouvrier, mis en place par Napoléon, servait à surveiller les déplacements des classes populaires. L'affaire des fiches concernait un fichage et une ségrégation politique et religieuse menée dans l'armée française au début du XXe siècle. En 1914, 2 500 personnes figuraient dans le « carnet B » : suspects d'espionnage, éléments antimilitaristes, militants politiques et syndicaux, étrangers. Sous la Troisième République, la police ficha les communistes ; puis les juifs sous Vichy. Ces fichiers furent transmis à la Gestapo et utilisés pour l'organisation de la rafle du Vélodrome d'Hiver, les 16 et 17 juillet 1942.

Du simple fichier papier aux grandes bases de données informatiques actuelles, à la fois moyen de gestion et de surveillance des populations, l'activité de fichage s'est considérablement accrue en même temps que se renforçaient les domaines d'intervention et les moyens de police des puissances publiques. L'individu y est en général présent dans des centaines de fichiers qu'ils soient publics (ceux des nombreuses administrations) ou privés (les fichiers commerciaux et bancaires principalement).

Tous les États démocratiques modernes se sont dotés de législations définissant et encadrant l'exercice du fichage. En général elles portent le nom de Loi informatique et libertés.

Fonctionnaires

Le dossier du fonctionnaire a été réglementé en 1905 pour éviter les excès du fichage. Le dossier doit être tenu à jour chronologiquement et les pièces numérotées. Il doit être unique (pas de dossier parallèle). Les sanctions amnistiées doivent être immédiatement effacées du dossier. Le dossier doit être neutre dans son contenu (pas de mention des opinions ou des engagements personnels). L'administration doit en assurer la confidentialité. La rigueur de sa tenue constitue une garantie fondamentale de l'agent sanctionnable. La dématérialisation envisagée devra respecter cette rigueur.

Le fonctionnaire a un droit d'accès à son dossier, rappelé dans quatre textes différents : l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, les articles 18 et 19 du titre I du statut général des fonctionnaires et, de manière plus générale, dans la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Citoyens

La loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 prévoit des garde-fous pour protéger les personnes des dangers liés aux fichiers et aux traitements informatiques. La loi reconnaît aux citoyens des droits spécifiques pour préserver leur vie privée :

- le droit à l'information : toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et dans quels fichiers elle est recensée. Des exceptions: fichiers de police ou de gendarmerie, fichiers relatifs à des condamnations pénales.
- le droit d'opposition : c'est la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier.
- le droit d'accès : c'est le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.
- le droit de rectification : pour l'exercer, il faut écrire à l'organisme qui détient les informations.

Consulter le site de la CNIL : <http://www.cnil.fr>.
Pour l'accès aux documents administratifs (exemple : copie d'examen, dossier fiscal), le juge administratif ne peut être saisi sans saisine préalable de la CADA.
Le site de la CADA : <http://www.cada.fr>.

Militants

La mobilisation collective contre le fichier « Base - élèves » a été une réussite. Le fichier devait à l'origine contenir des informations non indispensables (pays d'origine, langue des parents ...).

Que ce soit du côté des familles ou de celui des enseignants, la contestation a visé essentiellement la nature des informations contenues dans ce nouveau fichier (pays d'origine, langue des parents etc. ...). La mobilisation des uns et des autres a montré le risque potentiel de dérive policière sous la forme d'un contrôle social illégitime des familles. Devant l'ampleur du mouvement d'opposition, le ministre a pris la décision de restreindre les informations contenues dans ce fichier au « strict minimum » exigé par l'informatisation de la gestion de la scolarité du primaire.

En résumé

Avec l'informatique, le fichage est devenu plus encore qu'hier une menace pour les libertés.

L'administration électronique ne doit avoir ni pour objectif ni pour résultat, de permettre à l'administration d'augmenter le niveau de contrôle et de surveillance des citoyens.

Les citoyens, individuellement et collectivement, doivent être vigilants.

Pierre Boyer



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA :
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE : _____ **ANNEE DE NAISSANCE** : _____

NOM : HOMME NOUVEL ADHERENT

PRENOM : FEMME ANCIEN ADHERENT

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

SECTEUR

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RETRAITES
- SERVICE
- SUP
- Autre :

STATUT

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

CATEGORIE

- A
- B
- C
- Contractuel

CORPS : _____ **GRADE :** _____

QUOTITE DE TRAVAIL : % **Interruption d'activité** (disponibilité, Congé parental...) : _____

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

(_____ + _____) x _____

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

----- =

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales : _____

DATE : _____

Signature : _____

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER
SNASUB FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

N° NATIONAL EMETTEUR
430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB

.....

.....

.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

.....

CP : VILLE :

DATE : _____ SIGNATURE : _____

Agrafer votre RIB ici

Connaissez-vous l'Institut de recherches de la FSU ?

L'Institut de Recherche Historiques, Économiques, Sociales et Culturelles (IRHESC) a été créé en 1994 à l'initiative de la FSU.

Totalement autonome dans son activité de recherche, il a pour ambition de participer à la production et à la diffusion de savoirs, notamment de savoirs utiles à la réflexion et à l'activité syndicales, en croisant des regards d'horizons divers, dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la culture. Un conseil scientifique valide ses productions.

L'institut organise ses activités de recherches autour de :

- chantiers réunissant chercheurs et syndicalistes. Pour 2008/2009 : « Travail et syndicalisme », « Politiques néolibérales », « Nouvelles figures de la performance à l'école », « Qui sont et font les enseignants ? », « Critiques de l'école ».
- colloques permettant de confronter ponctuellement des points de vue.
- Notes de synthèse sur des sujets intéressant le mouvement social.

Trois évènements sont programmés, d'autres suivront :

- Recherches en éducation et formation des enseignants, le 3 octobre 2008
- Forum sur le travail en Janvier 2009
- Une rencontre nationale sur la scolarité obligatoire : quoi enseigner ?

Les recherches et débats sont publiés sous forme de livre. Les plus récents sont : « La riche histoire des pauvres », « La fabrique du génie », « Reconstruire l'éducation », « Eugène Péaud : Un syndicaliste révolutionnaire », « Petite Histoire des collèges et des lycées », « Payer les Profs au mérite ? ». Les prochains ? « Naissance de la FSU » et une biographie de Georges Snyders.

L'institut publie également une revue trimestrielle, Nouveaux Regards : Abonnez vous !

Pour en savoir plus consulter notre site internet : www.institut.fsu.fr

Le nouvel

Educatéc Educatice

Le salon professionnel de l'Éducation

CONSTRUISONS ENSEMBLE L'ÉDUCATION DE DEMAIN !

Une vision globale
des solutions et innovations
Pour un regard novateur
sur l'éducation et la formation

- Primaire
- Secondaire
- Supérieur
- Formation

LES 27, 28
ET 29 NOVEMBRE 2008

Paris Expo - Porte de Versailles - Hall 7.2

Pour obtenir votre badge d'accès gratuit :
www.educatec-educatice.com

Dans le cadre du



Avec le soutien de



Platinum Sponsor



Un événement



Educatéc - Educatice - Tour Ventôse
2, rue des Bourets - 92150 Suresnes - France
Tél : +33 (0)1 41 18 60 62 - Fax : +33 (0)1 41 18 60 68

